

ACTUALITÉS

Employeurs : informez vos salariés sur leur compteur DIF avant le 31 janvier 2015 !



EN PRATIQUE

Publié le : 26.01.2015 - Modifié le : 06.03.2018

A compter du 1er janvier 2015, le Compte personnel de formation (CPF) remplace le DIF (Droit individuel à la formation).

L'article R. 6323-7 du code du travail impose à l'employeur de remettre un écrit à chaque salarié, avant le 31 janvier 2015, l'informant du nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2014.

Une fois remplie, cette attestation doit être imprimée sur papier à en-tête de votre entreprise. Il est conseillé de conserver un double de ce document dans le dossier individuel de chaque salarié.

Opcalia vous accompagne et met à votre disposition **un modèle d'attestation personnalisable**. Vous pouvez la télécharger dans le bloc « A consulter » ci-contre.

A LIRE AUSSI : CPF – LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION